MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT DU DISCOURS

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

COMMUNIQUE NO.46A

Le 19 octobre 1967

Bureau de Presse
866 United Nations Plaza
New York, N.Y.
Plaza 1-5600

PREVISIONS BUDGETAIRES DES NATIONS UNIES POUR 1968

Texte de la déclaration que prononcera le Représentant du Canada à la Cinquième Commission, M. Lloyd Francis, au cours de la discussion générale des prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'exercice 1968.

La Cinquième Commission se réunit cette année à un moment historique aux points de vue administratif et budgétaire dans l'histoire des Nations Unies. Au cours des vingt dernières années, l'Organisation des Nations Unies s'est développée selon les besoins; c'est ainsi qu'on a vu naître un groupe complexe d'institutions spécialisées, de commissions régionales ou techniques, de groupes d'experts et de programmes de développement. Comme tout notre travail s'inspirait de la Charte, ma délégation a toujours cru que nous construisions un édifice sur les bases les plus appropriées. Toutefois, après vingt ans de croissance l'heure est venue de ré-examiner la structure que nous avons érigée pour voir si elle repose sur des bases rationnelles et si son administration et son système budgétaire sont efficaces. Au cours des deux dernières années nous avons scruté les rouages de l'Organisation que nous avons édifiée graduellement pour déterminer comment elle pourrait être plus utile à la collectivité internationale d'aujourd'hui.

C'est dans cet esprit que mon pays a accueilli avec satisfaction il y a deux ans l'institution d'un comité ad hoc de 14 experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et c'est dans le même esprit que nous avons accepté de participer aux travaux de ce Comité. Nous avons applaudi à la création de ce Comité non seulement parce que nous prévoyions qu'il recommanderait des mesures permettant d'éviter le gigantisme et, en conséquence, de nouvelles dépenses au contribuable canadien, mais surtout parce que nous considérions qu'il pouvait faire des recommandations susceptibles, si approuvées, d'assurer une plus grande efficacité et un meilleur rendement des fonds mis par les états membres à la disposition des Nations Unies.

Au cours de la XXIe Session, le Comité, puis l'Assemblée générale, ont adopté à l'unanimité le rapport du Comité Ad Hoc. Ma délégation considère que les recommandations de ce rapport constitueront une

étape importante dans l'évaluation de l'efficacité des rouages de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons que seule l'application intégrale des recommandations de ce rapport permettront à l'Organisation de remplir efficacement les tâches qui l'attendent.

La question de l'évaluation, et la façon de l'aborder, prennent une importance particulière alors qu'approche la fin de la première décennie de développement. Le concept de cette décennie de développement touche à la fois les tâches que nous avons entreprises, les causes que nous appuyons et les buts que nous poursuivons. Plus nous prenons conscience de la complexité de la tâche qui nous attend dans les domaines économique et social, plus nous réalisons la nécessité d'accroître de toutes façons l'efficacité de notre Organisation. Ainsi, lorsque le Secrétaire général rappelle, dans les prévisions budgétaires pour 1968, que les demandes faites aux Nations Unies dépasseront de beaucoup les ressources dont elles peuvent raisonnablement disposer, il ne fait qu'énoncer sous une autre forme un principe économique fondamental: "Les ressources sont limitées et il faut utiliser celles dont nous disposons de la façon la plus rationnelle possible". Voilà pourquoi nous avons appuyé une étude de notre système administratif et budgétaire, et nous espérons que tel sera aussi le principe qui guidera le travail des Nations Unies.

J'affirmais tantôt que les Nations Unies sont à un tournant au point de vue administratif et budgétaire. Voici maintenant deux ans que nous avons entrepris l'examen important qui doit nous permettre de mettre au point une organisation mieux adaptée pour faire face aux tâches qui l'attendent.

Nous commençons aujourd'hui à voir que notre travail porte fruit; déjà certaines des recommandations du Comité des Quatorze Ad Hoc ont été mises en pratique. Ma délégation est heureuse du progrès qu'on a fait, par exemple, vers l'établissement d'un corps conjoint d'inspection selon une formule garantissant un maximum d'efficacité. Nous espérons que le corps pourra en fait commencer son travail à la date fixée, soit le 1er janvier 1968.

Nous sommes heureux que le Conseil économique et social ait suivi la recommandation du Comité Ad Hoc de reconstituer l'ancien Comité spécial de la coordination qu'il a nommé Comité du Programme et de la Coordination. Ce Comité peut jouer un rôle vital dans la mise en pratique des recommandations du Comité Ad Hoc concernant l'élaboration du programme, l'évaluation et la coordination. Nous avons trouvé encourageantes les remarques et les recommandations de la majorité des membres du Comité sur les questions de la planification à long terme et de l'élaboration du programme (paragraphes 41 à 45 du rapport de la Commission) au cours de la première partie de sa première session. Je fais allusion au document E/4383.

Ma délégation trouve aussi encourageante la demande adressée au cours de sa 43e session par le Conseil économique et social (Résolution E/Res.1264) à ses organes subsidiaires de tenter de diminuer le temps consacré aux réunions et le nombre des documents, de rationaliser le

système d'organes subsidiaires économiques et sociaux et de mettre au point, lorsque cela n'est pas encore fait, des horaires de travail à long terme spécifiant la priorité de chacun des différents projets. L'étude attentive de ces requêtes du Conseil économique et social par ses organes subsidiaires aidera considérablement à mettre en pratique les recommandations du Comité Ad Hoc.

Nous nous intéressons tout particulièrement à la mise en pratique de la recommandation demandant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de revoir de temps à autre les systèmes d'administration et de gestion des institutions spécialisées. Nous nous attendons d'autre part à ce que le rapport du CCQAB sur le système d'administration et de gestion de l'UNESCO soit étudié par ce Comité.

Selon le paragraphe 9 du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité Ad Hoc (A/6803), les différents organismes des Nations Unies doivent se réunir plus tard cette année afin d'uniformiser davantage la nomenclature de leurs documents budgétaires et de leurs règles et règlements financiers. Cet effort pour appliquer les règlements du Comité des Quatorze Ad Hoc au paragraphe 59 de son deuxième rapport doit être loué.

Ma délégation désire aussi féliciter le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat du grand nombre de modifications utiles apportées à la présentation de leurs prévisions budgétaires pour 1968; le Secrétaire général a déclaré qu'il s'agit là de la première étape systématique à franchir vers une étude complète des possibilités d'uniformiser la présentation des budgets recommandée par le Comité Ad Hoc d'experts. Nous sommes heureux de cette nouvelle répartition des dépenses du Secrétariat (Section 3 du Budget) entre ses différentes unités administratives. Les autorités canadiennes considèrent cette nouvelle forme de présentation comme plus utile et encourage le Secrétaire général à l'appliquer aux autres sections du budget dans ses estimations de 1969. Ma délégation estime que de telles modifications à la présentation du budget constituent un important pas vers la présentation d'un budget détaillé selon les programmes d'activité suggéré par le Comité Ad Hoc des Quatorze. Si on continue en même temps à présenter un budget détaillé selon les affectations des crédits, on aura un contrôle central efficace sur le budget. On est certes encore loin d'un système intégré de présentation d'un budget détaillé selon les programmes d'activité et d'une planification à long terme, mais les modifications déjà apportées à la présentation du budget constituent le premier échelon à gravir pour fournir des renseignements budgétaires permettant au Secrétaire général de proposer des programmes à long terme réalisables et aux états membres de juger de l'opportunité et des chances de réussite du programme proposé.

Nous avons reçu avec plaisir en avril le rapport sur l'exécution du budget de 1966 (Document A/6666) préparé par le Secrétaire général à la suggestion du Comité Ad Hoc d'experts (paragraphe 34 du

deuxième rapport). Nous sommes d'accord avec les propositions du Secrétaire général au paragraph 9 de la préface des prévisions budgétaires que ce rapport se révélerait encore plus utile aux états membres s'il contenait une évaluation des résultats des différents programmes au cours de l'année, surtout dans les domaines économique et social. Une ventilation plus poussée des dépenses dans les différents chapitres et sous-chapitres, autre recommandation du CCQAB (paragraphe 49 du document A/6707), permettrait aussi de mieux voir comment a été exécuté le budget au cours de l'année.

Ma délégation apprécie les améliorations apportées aux annexes des prévisions budgétaires de cette année et surtout l'augmentation des renseignements à l'annexe I. Nous aimerions aussi remercier le Secrétaire général d'avoir publié une autre annexe de renseignements (Document A/C-5/1115) qui détaille les dépenses selon les coûts de l'administration, du fonctionnement, de la recherche générale et des études. Le Comité Ad Hoc des Quatorze a recommandé au paragraphe 123 de son deuxième rapport que tous les organismes des Nations Unies publient une telle annexe. Pour clore la discussion de la question de la présentation du budget puis-je ajouter que nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les modifications proposées à la forme actuelle de la présentation du budget des Nations Unies.

Il existe encore d'autres moyens qui devraient permettre, du moins ma délégation l'espère, d'améliorer l'administration et les finances des Nations Unies. On pourrait par exemple limiter l'augmentation continuelle du nombre des conférences, des réunions et des documents, problèmes soulevés par le Comité Ad Hoc au chapitre IX de son deuxième rapport. Nous reconnaissons qu'il ne sera pas facile de régler rapidement le problème du volume des documents, mais nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général (Document A/6675) sur ce sujet. Nous espérons que ce rapport qui contiendra les recommandations du Comité des Publications permettra de faire le premier pas vers l'élimination des publications non nécessaires ou périmées.

Le volume de la documentation est en relation directe avec le nombre et la longueur des conférences et réunions des Nations Unies. On ne peut donc limiter la documentation sans limiter les conférences et réunions. Le Comité des conférences doit soumettre à la présente session ses recommandations sur le calendrier des conférences pour 1968. Nous espérons que ce nouveau Comité pourra faire des recommandations utiles, même si nous n'en attendons pas des miracles. La solution du problème repose en fin de compte entre les mains des gouvernements des états membres; seuls leur détermination et leurs efforts persévérants permettront d'empêcher la prolifération indue des conférences et des réunions. Le Secrétaire général signalait au paragraphe 19 de la préface des Prévisions budgétaires que, peu importe les critères sur lesquels on se base pour définir une conférence spéciale majeure, il y a sept conférences de ce genre prévues pour 1968, comparativement à cinq pour 1967. Il semble donc que la résolution 2116 approuvée au cours de la XXième Assemblée générale et stipulant qu'il ne devrait pas y avoir plus d'une conférence spéciale majeure par année ne puisse guère s'appliquer. Nous

souhaitons donc que le Comité des Conférences ait le temps, en plus de préparer le programme des conférences pour 1968, d'étudier le concept des conférences spéciales majeures. Ce concept est vague et le Comité ne pourra peut-être pas le définir avec précision. Puisse-t-il au moins l'étudier et suggérer à l'Assemblée des moyens de fixer le nombre des conférences importantes et spéciales qui devraient se tenir au cours d'une année en particulier.

Nous attendons d'autre part l'étude du Secrétaire général sur la possibilité d'adopter un cycle budgétaire biennal pour l'ONU, rapport demandé par le Comité Ad Hoc au paragraph 56 de son deuxième rapport, car nous croyons qu'il y a des avantages intrinsèques à adopter une telle formule. Cette formule pourrait aussi avoir comme heureux effet secondaire d'améliorer les relations entre le CCQAB et le Comité du Programme de la Coordination. A la 43ième session du Conseil économique et social, mon pays s'est fait le coauteur d'une résolution (E/RES/1275) qui, entre autres choses, exprimait l'espoir que le calendrier des réunions futures du CPC et du CCQAB soit établi de façon à permettre au CCQAB d'assister à l'avenir à toutes les réunions du CPC portant sur le programme des travaux et de prendre note du ou des rapports du CPC préparés en tenant compte des propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'année à venir. Pour le moment, on a proposé que le CPC se réunisse en avril prochain pour analyser et évaluer les programmes des Nations Unies et pour établir la priorité de chacun d'eux au cours de l'exercice suivant. Le CCQAB se propose, tel qu'indiqué au paragraph 82 du Document A/6707, de se réunir à la fin de la première semaine de juin 1968 pour commencer à étudier les prévisions budgétaires pour 1969. Il aura donc pu prendre connaissance des commentaires du CPC sur le programme des travaux au moment où il commencera l'examen des prévisions budgétaires. Cela constituera déjà une amélioration importante par rapport à cette année alors que le CCQAB n'a pu tenir compte, lors de son étude des propositions budgétaires pour 1968 soumises par le Secrétaire général, du rapport du Comité du programme et de la coordination sur le travail des Nations Unies dans les domaines économique et social et des Droits de l'Homme. Toutefois, comme le Secrétariat ne semble pas pouvoir présenter au CPC les implications budgétaires du programme des travaux pour l'année suivante à temps pour sa réunion de juin, le CCQAB a suggéré au paragraphe 82 du Document A/6707 que le CPC examine le programme des travaux pour l'année qui vient en se basant sur les affectations approuvées pour l'année en cours. Ma délégation croit toutefois que le travail du CPC ne sera utile que si ce dernier se base sur les propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'année suivante présentées dans sa revue du Programme des Nations Unies. Cela serait probablement facile si le cycle budgétaire des Nations Unies était biennal, car il serait alors plus facile de donner au CPC les renseignements pour l'année suivante dont il a besoin à temps pour sa réunion au printemps. On pourrait aussi résoudre le problème en adoptant un budget détaillé selon les programmes d'activité et basé sur un plan à long terme approuvé. Si cela s'avère impossible on pourra faire avancer la solution du problème en demandant au Secrétariat d'appliquer la proposition du Secrétaire général au paragraphe 13 de la préface des Prévisions budgétaires et de fournir un ensemble de renseignements sur le budget

et les programmes au CAC, au CPC et au CCQAB, ce qui aurait pour résultat d'aider considérablement à accélérer la présentation des renseignements budgétaires.

Un autre moyen qui devrait nous permettre au cours de la présente session d'améliorer notre système administratif et budgétaire serait le contrôle du budget additionnel. Nous partageons les doutes exprimés par le CCQAB (paragraphe 58 du Document A/6707) et par plusieurs autres délégations déjà au Comité quant à la légitimité de certaines dépenses additionnelles que différents organismes des Nations Unies classent sous la rubrique "Dépenses imprévues et extraordinaires", et nous nous demandons si elles ne peuvent donc être financées au cours d'un exercice en vertu de la résolution de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues extraordinaires. Nous partageons l'opinion du CCQAB qu'il existe déjà trop de latitude dans l'application de cette résolution qui est devenue en fait un moyen d'accroître le budget de l'organisme au-delà du niveau approuvé. Le CCQAB a suggéré que la résolution annuelle sur les dépenses imprévues et extraordinaires soit modifiée de façon à indiquer clairement, tel que recommandé par le Comité Ad Hoc des Quatorze au paragraphe 43 du Document A/6343, que les dépenses imprévues et extraordinaires se limitent aux cas clairement exceptionnels, y compris les cas d'urgence. Ma délégation espère que la Cinquième Commission pourra étudier, au cours de la présente session, les moyens de modifier la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires selon les suggestions du Comité Ad Hoc des Quatorze.

Je crois qu'il est évident d'après ce qui précède que l'on a déjà réussi jusqu'à un certain point à appliquer les recommandations du rapport du Comité Ad Hoc des experts chargé d'examiner les finances des Nations Unies et à améliorer en conséquence notre système administratif et budgétaire. Peut-être même pourrons nous faire d'autres progrès dans ce domaine au cours de la présente session. Ma délégation désire toutefois souligner qu'il ne s'agit là que d'un commencement; nous n'avons fait qu'entamer la longue tâche de réformer notre système administratif et budgétaire. Il reste beaucoup à faire avant que nous puissions affirmer que notre Organisation est à la fois aussi cohérente, efficace et fonctionnelle que possible et que nous tirons le meilleur parti possible des ressources à notre disposition.

Pour en arriver là, il nous faudrait en particulier faire d'immenses progrès dans les domaines de la présentation des prévisions budgétaires liées aux programme d'activités, de la coordination, de l'évaluation et de la planification à long terme. Nous espérons que le Secrétaire général pourra soumettre un rapport encore plus complet que celui de cette année (Documents E/4391 et A/6803) sur le progrès fait dans l'application des recommandations du Comité Ad Hoc des Quatorze dans ces domaines. Nous reconnaissons évidemment que l'application parfaite et complète en ces domaines prendra plus de temps que pour les autres domaines et s'effectuera sur une période de plusieurs années. Il ne faut toutefois pas oublier que c'est le progrès réalisé dans ces domaines qui garantira l'efficacité et la cohésion de cette Organisation.

J'aimerais maintenant parler brièvement de deux facteurs que ma délégation considère comme très importants pour le succès des tentatives visant à améliorer le système administratif et budgétaire.

L'un d'eux est la revue générale que doit entreprendre le Comité élargi du Programme et de Coordination. Le but de cette revue est en partie d'avoir uneimage claire et complète des programmes des opérations de recherches des Nations Unies dans les domaines du développement économique et social. Le Comité élargi doit recommander toute modification au système actuel qui lui semble nécessaire à la concentration des fonds dans les programmes ayant une importance directe pour les états membres, et l'organisation des programmes d'une façon qui permette de satisfaire facilement et rapidement les besoins des états et régions tout en imposant aux ressources administratives des états membres et des organismes des Nations Unies le fardeau le moins lourd possible. Le Comité doit aussi faire des recommandations visant à assurer la mise au point du système de planification intégrée à long terme basé sur des programmes et l'amélioration des techniques d'évaluation. Le but de la revue générale suit donc de très près celui de la réévaluation entreprise il y a deux ans. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur les difficultés inhérentes à une revue générale, mais nous la considérons comme un corollaire important amélioration de notre système administratif et budgétaire, et comme une condition préalable à la réalisation de notre objectif qui est d'élaborer un programme cohérent d'aide aux pays en voie de développement au moyen d'un système d'organismes travaillant en étroite collaboration. Nous espérons nous être engagés dans cette direction il y a trois semaines lorsque le Comité élargi a établi une liste de questions prioritaires à étudier. De l'étude de ces questions sortiront en temps et lieu des recommandations qui contribueront considérablement, et nous en sommes certains, à améliorer les méthodes de travail des divers organismes de travail des Nations Unies.

J'aimerais en second lieu rappeler aux états membres que le Comité Ad Hoc des Quatorze s'est vu confié non pas seulement une tâche, mais deux tâches, et a en conséquence présenté deux rapports. Ma délégation espère que notre souci d'appliquer les recommandations contenues dans le deuxième rapport ne nous fera pas oublier le premier rapport. Ce premier rapport est une analyse des finances des Nations Unies (Document A/6289). Selon les termes de la résolution l'Assemblée générale qui établissait le Comité Ad Hoc (Résolution 2049 (XX)), le Comité a été chargé en premier lieu d'examiner la situation financière des Nations Unies et de faire connaître ses conclusions le plus tôt possible aux états membres. Le Comité Ad Hoc a effectivement soumis son rapport le 28 mars 1966. Ce rapport concluait que, le 30 septembre 1965, le déficit de l'Organisation des Nations Unies à combler par des contributions volontaires des états membres atteignait soit 52, millions, soit 73,4 millions de dollars. Les contributions volontaires ou promises se chiffraient à 20,1 millions de dollars à ce moment; il reste soit $31,9 millions, soit 53,3 millions de dollars à recueillir en contributions volontaires.

Il y a maintenant plus d'un an et demi que le Comité Ad Hoc a présenté son premier rapport. Au cours de cette période on ne s'est pas attaqué au problème du déficit de l'Organisation avec tout le sérieux nécessaire. Nous avons participé au travail du Comité Ad Hoc parce que nous croyions et espérions que le premier rapport du Comité mettrait tellement en évidence le pauvre état des finances des Nations Unies que les états membres ne pourraient faire autrement que d'offrir avec empressement des contributions volontaires. Toutefois, malgré les nombreuses demandes de contributions faites par le Secrétaire général et appuyées en deux occasions au moins par des résolutions de l'Assemblée générale, le fonds spécial de financement ne contient actuellement que $23,6 millions. En d'autres mots, il faudrait encore de $28,4 millions à $49,8 millions en contributions volontaires pour permettre simplement de combler le déficit de l'Organisation au 30 septembre 1965. Nous devons toutefois signaler que, selon les propos du Secrétaire général dans l'introduction de son rapport annuel, le déficit de l'Organisation s'est en fait accru de 8 à 10 millions de dollars depuis que le Comité Ad Hoc a présenté son premier rapport.

Voici ce qu'affirme le Secrétaire général dans son rapport:

> "L'exemple des vingt-trois pays qui ont généreusement versé des contributions volontaires d'un montant approximatif de $23,6 millions de dollars pour aider l'ONU à sortir de ses difficultés financières n'a pas incité d'autres pays à en faire autant, en dépit des assurances données à plusieurs reprises que l'Organisation recevrait bientôt un concours de cette nature."

Etant donné que nous sommes l'un des pays qui ont versé des contributions volontaires, nous déplorons cette tendance qu'ont plusieurs états membres à ignorer le déficit de l'Organisation, malgré l'unanimité qui s'est faite à la XIXe session.

Nous croyons que le premier objectif de la réforme administrative et budgétaire que nous avons entreprise doit être d'éliminer le déficit qui pèse sur cette Organisation depuis longtemps. Tous nos changements et réformes ne porteront fruit que si nous réussissons aussi à faire disparaître le déficit des Nations Unies.

Ma délégation incite donc tous les états membres qui ne l'ont pas encore fait à déterminer le montant de la contribution qu'ils peuvent verser pour améliorer la situation financière des Nations Unies, pour nous permettre de procéder à la réforme administrative et budgétaire en sachant que les bases financières sur lesquelles nous construisons sont solides.

Finalement, je désirerais commenter la demande formulée par le Secrétaire général dans l'introduction des prévisions budgétaires pour 1968 au sujet de renseignements précis quant au taux de croissance budgétaire que l'Assemblée générale est capable de soutenir, soit sur une base annuelle, soit sur une plus longe période.

Ma délégation est pleinement consciente de cette question. Les Nations Unies étant une grande entreprise, leur système doit être calqué de plus en plus sur celui des grandes entreprises. Le Comité Ad Hoc des Quatorze s'en est rendu compte et a suggéré comme solution au problème l'institution d'une planification à long terme et l'établissement d'un budget détaillé selon les programmes d'activité. Le Comité était d'avis que l'on devait tenter de rationaliser l'activité des organismes des Nations Unies, de déterminer et d'établir des priorités, d'élaborer des programmes cohérents tenant compte de ces priorités, et de fixer le coût de chacun des programmes importants et la part payée à même le budget de chacun des organismes. Une fois en possession de ces renseignements, les états membres devraient d'abord soit accepter, soit modifier, le programme, déterminer ensuite quels seront le coût et les étapes de sa réalisation et enfin accepter ou non de payer ce coût. Ainsi, les états membres pourraient examiner les propositions des différents organismes avant de décider de la somme d'argent qu'ils sont prêts à fournir pour une période de temps déterminée.

Ma délégation comprend que le Secrétaire général désire être renseigné sur le taux de croissance budgétaire que l'on estime acceptable, mais nous croyons que la solution la plus appropriée consisterait à adopter une planification des programmes à long terme plutôt qu'à tenter de fixer arbitrairement un taux de croissance budgétaire. Nous estimons qu'il est impossible de prendre des engagements quant au niveau du budget ou à son taux de croissance tant que nous n'aurons pas vu, étudié et accepté les priorités et le contenu des programmes.

Me permettrez-vous de citer une déclaration du représentant du Canada au Comité Ad Hoc des Quatorze au sujet du taux de croissance, le 13 juillet 1966: "Les limites de la croissance éventuelle de l'activité des Nations Unies dans les domaines économique et social dépendra de la qualité des plans soumis et de la réaction des états membres. Ces limites ne peuvent être déterminées à l'avance. Une planification convenable nous fournira une vision plus juste de l'avenir et constituera donc une base plus satisfaisante pour déterminer quels seront nos engagements financiers dans les programmes utiles des Nations Unies et de ses institutions. La planification à long terme doit permettre de juger les différentes propositions à leurs mérites, selon l'utilité et la valeur du projet mis de l'avant. S'il y a plusieurs importants projets à réaliser, comme c'est le cas actuellement alors que nous avons de nombreux projets importants qui font appel aux priorités nationales des états membres, on n'aura probablement pas de difficulté à obtenir les fonds nécessaires si les projets sont clairement présentés et si leur réalisation est bien planifiée".

Ma délégation propose donc au Secrétaire général et aux états membres d'adopter la méthode de la planification à long terme qui est, selon nous, le moyen le plus efficace de résoudre le problème du taux de croissance. Une méthode de planification à long terme faciliterait au Comité consultatif et aux états membres l'étude des prévisions budgétaires annuelles des Nations Unies, étant donné que l'on pourrait voir le lien entre les demandes du Secrétaire général et les programmes à

long terme approuvés. Sans planification des programmes, il est difficile au Comité de déterminer si les nouvelles demandes budgétaires sont liées dans tous les cas à des besoins réels et immédiats. Nous nous demandons, surtout après avoir lu la description du nombre des postes vacants au Secrétariat dans le rapport du Comité consultatif des prévisions budgétaires pour 1968 (Document A/6707), si les ressources existantes en personnel sont pleinement utilisées et si la demande du Secrétaire général de créer 524 nouveaux postes en 1968 est pleinement fondée. Nous estimons que la réduction du nombre de ces postes, de même que les autres réductions recommandées dans d'autres sections par le Comité consultatif sont raisonnables et devraient être approuvées par les états membres.

Nous désirons toutefois souligner que nous approuvons ces réductions non parce que nous voulons réduire indûment les dépenses de l'Organisation, mais parce que nous croyons qu'il est impossible d'approuver une augmentation des dépenses qui ne repose pas sur une étude approfondie prouvant qu'elles sont nécessaires aux programmes. Une planification bien faite pourra en fait amener les Nations Unies à dépenser plus qu'elles ne le font actuellement.

Ce qui est primordial, selon ma délégation, c'est de continuer à travailler à la mise en pratique des recommandations du Comité Ad Hoc des Quatorze. Ce faisant, nous garantirons une utilisation plus efficace des ressources que nous fournissons à l'Organisation des Nations Unies et nous encouragerons les états membres à adopter une attitude plus positive envers l'activité des Nations Unies à l'avenir.